

WEBINAR

JEUNES DE 16 À 18 ANS : QUELLE
MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION
DE FORMATION ?



BIENVENUE

Début du webinar à 11h (durée : 1h)

Quelques conseils pour suivre le webinar :

- **Connexion internet** : privilégiez une connexion filaire au wi-fi
- **Audio** : privilégiez un casque audio ou des enceintes
- **En cas de problèmes techniques** : n'hésitez pas à nous solliciter via le tchat de conversation à droite de l'écran
- **Support de présentation** : téléchargeable à droite de l'écran à la fin du webinar
- **Tchat** : posez vos questions en continu tout au long du webinar
- **Replay** : disponible dans les prochains jours sur le site www.via-competences.fr (page dédiée au décrochage scolaire) et dans la rubrique « Se professionnaliser »

Animatrice

Christine FLEURY

Chargé de mission Ingénierie de l'orientation

WEBINAR



JEUNES DE 16 À 18 ANS : QUELLE MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION DE FORMATION ?

Mardi 24 Novembre 2020



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi


**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **Missions Locales**
Auvergne-Rhône-Alpes


**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Via Compétences
CARIF OREF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
État - Région - Partenaires Sociaux

INTERVENANTS

Cécilie CRISTIA-LEROY, Commissaire régionale à la lutte contre la pauvreté, Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes

Marie CHANCEL, Responsable du Service Insertion professionnelle des jeunes, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes

Xavier BERTHEAS, Délégué régional adjoint, Missions locales Auvergne- Rhône-Alpes

Rémi NOIZIER, Délégué régional académique adjoint, coordonnateur régional persévérance scolaire et lutte contre le décrochage, Région académique Auvergne-Rhône-Alpes





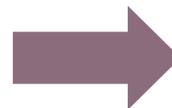
60 000 jeunes

de 16 à 18 ans ne seraient ni scolarisés ni en formation, ni en emploi
soit 4 à 5% de la classe d'âge.



Septembre 2020,
loi pour une « École de la confiance » (article 15)

Instruction obligatoire



16 ans

Obligation de formation



18 ans



Comment les différents acteurs travaillent en synergie afin de repérer et accompagner au mieux ce public ?

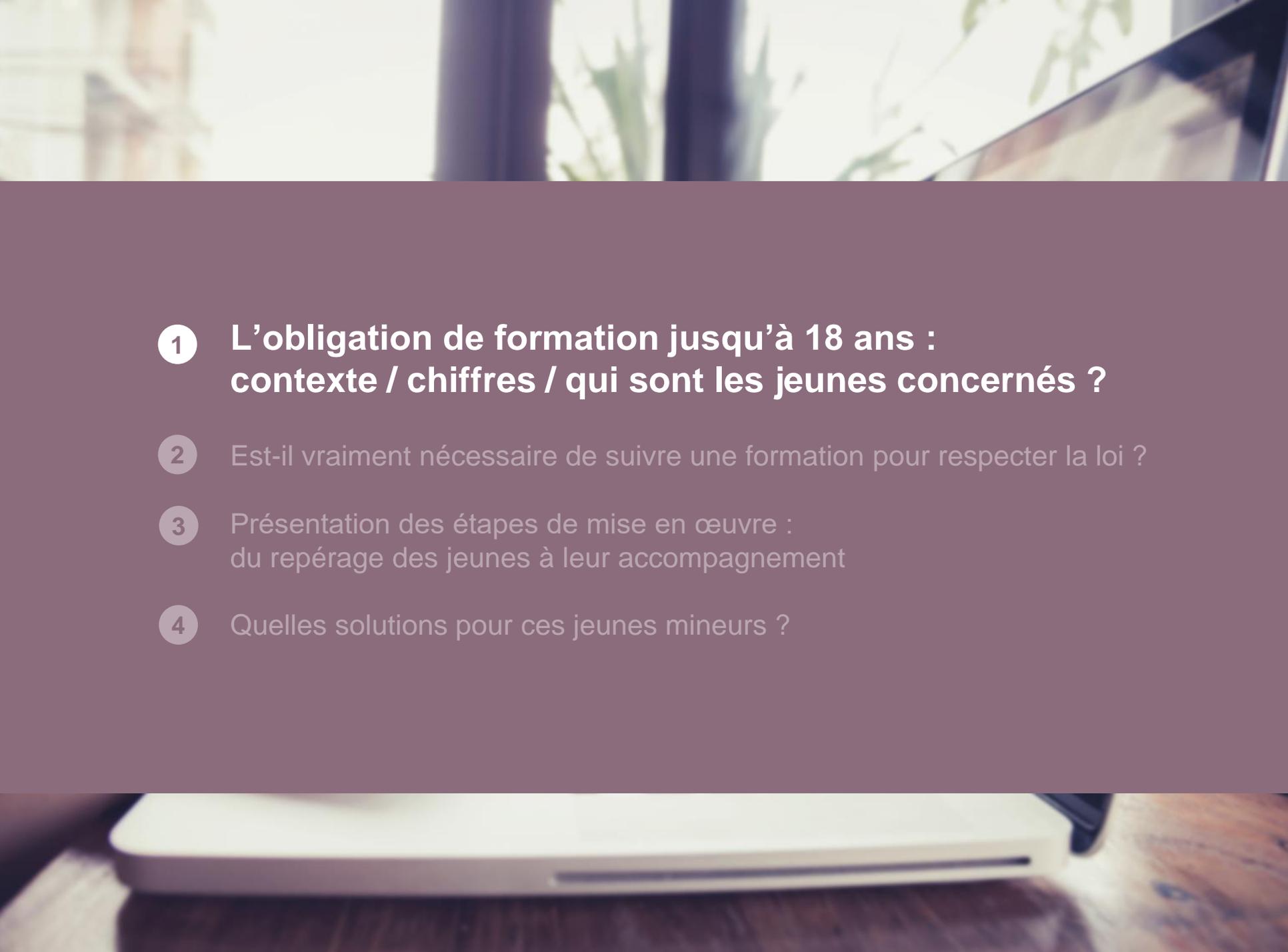


Quels sont les différents types de solutions mobilisables pour permettre aux jeunes mineurs de respecter cette obligation ?

SOMMAIRE

- 1 L'obligation de formation jusqu'à 18 ans :
contexte / chiffres / qui sont les jeunes concernés ?
- 2 Est-il vraiment nécessaire de suivre une formation pour
respecter la loi ?
- 3 Présentation des étapes de mise en œuvre de la loi :
du repérage des jeunes à leur accompagnement
- 4 Quelles solutions pour ces jeunes mineurs ?





**1 L'obligation de formation jusqu'à 18 ans :
contexte / chiffres / qui sont les jeunes concernés ?**

2 Est-il vraiment nécessaire de suivre une formation pour respecter la loi ?

3 Présentation des étapes de mise en œuvre :
du repérage des jeunes à leur accompagnement

4 Quelles solutions pour ces jeunes mineurs ?

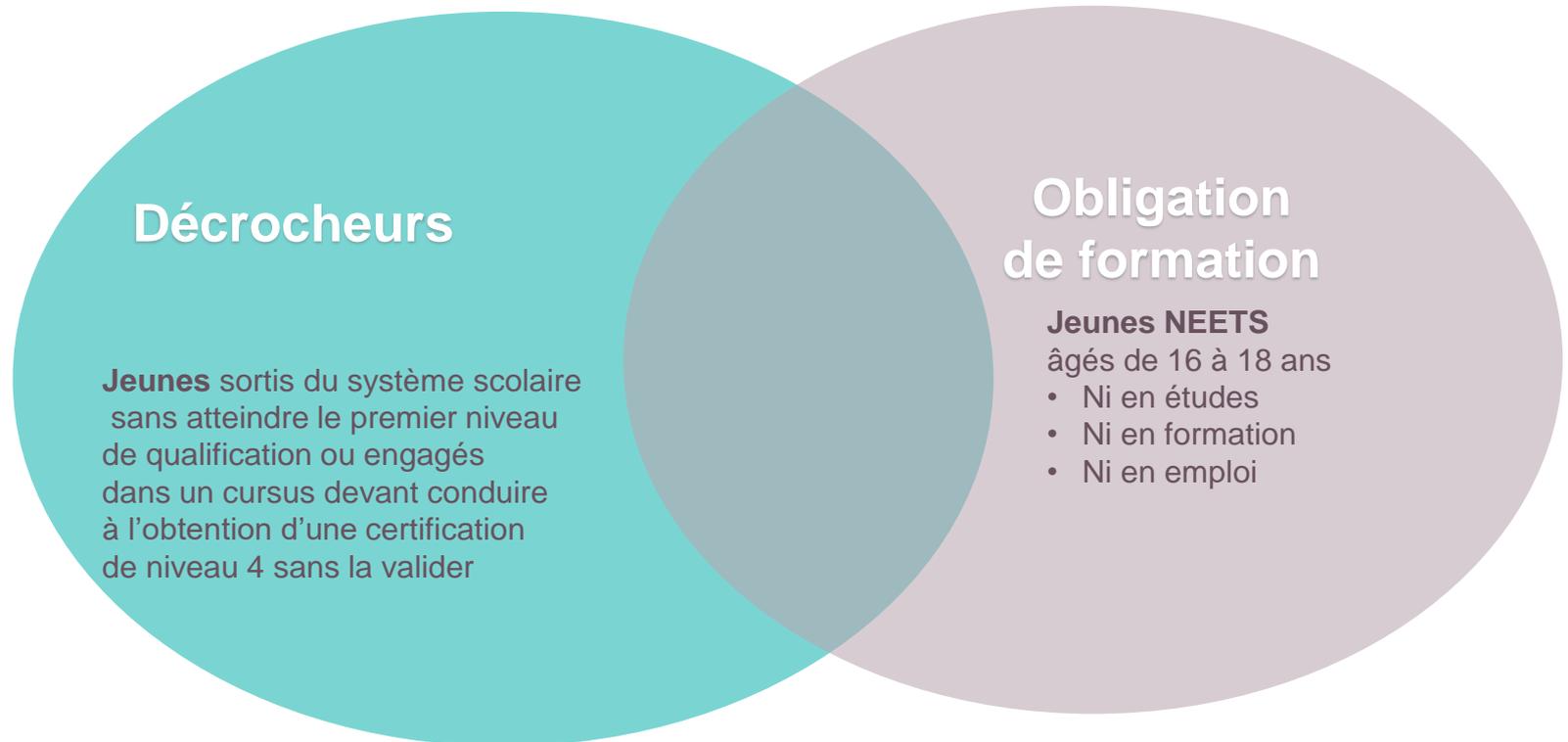
Cécilie CRISTIA LEROY

Commissaire régionale à la lutte contre la pauvreté

Septembre 2018, lancement de la stratégie nationale
de prévention et de lutte contre la pauvreté



QUI SONT LES JEUNES CONCERNÉS PAR L'OBLIGATION DE FORMATION ?



Dépasse le public des décrocheurs



Des problématiques nouvelles

QUI SONT LES JEUNES CONCERNÉS PAR L'OBLIGATION DE FORMATION ?



Paul, 16 ans

a quitté l'école en seconde générale et technologique.



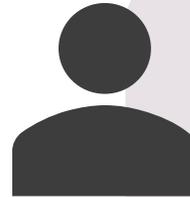
Aline, 17 ans

est demandeur d'emploi. Elle a interrompu ses études il y a 1 an. Était injoignable. Elle n'a aucune qualification



Vincent, 17 ans

a obtenu son CAP pâtissier. Il est à la recherche d'un emploi.

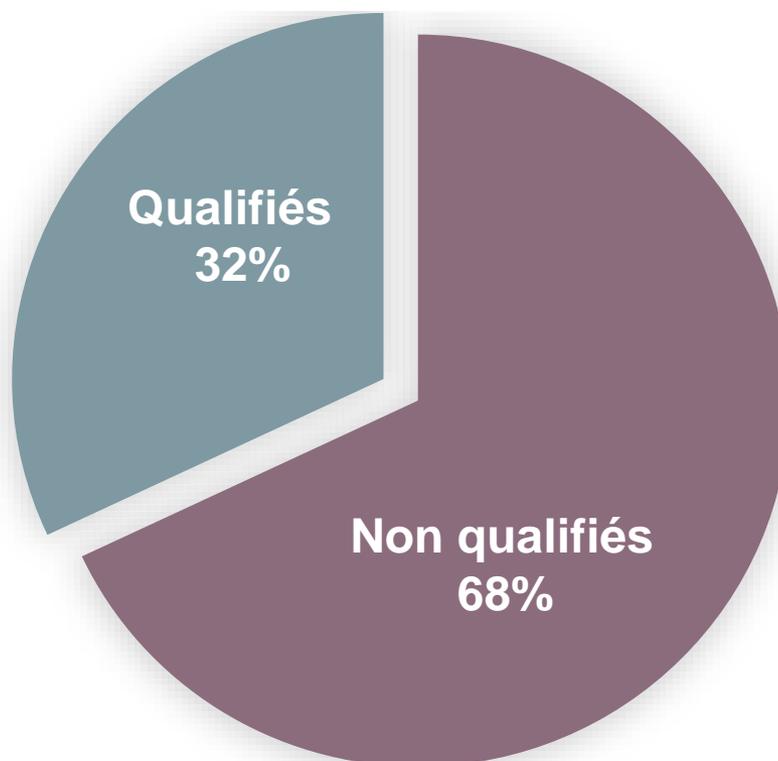


Nathan, 17 ans

Titulaire du bac technologique STD2A; N'a pas de solution de poursuite d'études.

COMBIEN SONT-ILS ?

En Auvergne-Rhône-Alpes,
Environ 10 000 jeunes concernés par l'obligation de formation





1 L'obligation de formation jusqu'à 18 ans : contexte / chiffres / qui sont les jeunes concernés ?

2 **Est-il vraiment nécessaire de suivre une formation pour respecter la loi ?**

3 Présentation des étapes de mise en œuvre de la loi : du repérage des jeunes à leur accompagnement

4 Quelles solutions pour ces jeunes mineurs ?

Pas une obligation de FORMATION mais une obligation de SOLUTION

Décret du 6/08/2020 et instruction interministérielle du 22/10/2020

L'obligation est satisfaite lorsque le jeune :

- **Poursuit sa scolarité** dans un établissement d'enseignement scolaire ou supérieur, public ou privé
- **Est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle**
- **Occupe un emploi ou effectue un service civique**
- **Bénéficie d'un parcours** d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle...*

Exception si problème de santé et /ou handicap

- 
- 1 L'obligation de formation jusqu'à 18 ans : contexte / chiffres / qui sont les jeunes concernés ?
 - 2 Est-il vraiment nécessaire de suivre une formation pour respecter la loi ?
 - 3 Présentation des étapes de mise en œuvre :
du repérage des jeunes à leur accompagnement**
 - 4 Quelles solutions pour ces jeunes mineurs ?

L'IDENTIFICATION DES JEUNES CONCERNÉS

GRANDES MODALITÉS DE REPÉRAGE

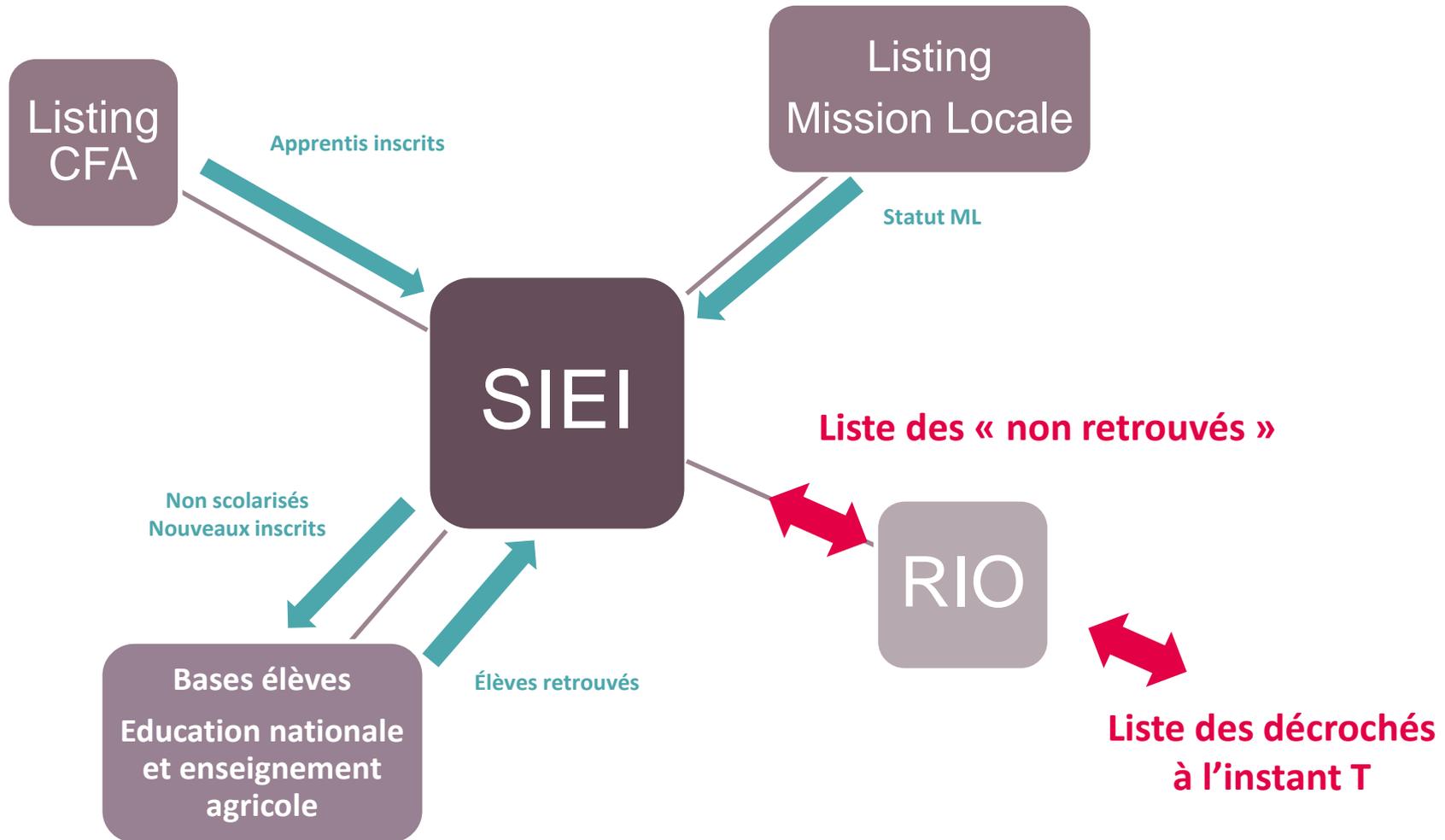


*Repérage
sur liste*



*Repérage
en temps réel*

LE REPÉRAGE SUR LISTE, PAR LE SYSTÈME INTERMINISTÉRIEL D'ÉCHANGES D'INFORMATION (SIEI)



LE REPÉRAGE SUR LISTE



- **Une liste unique** : jeunes ne respectant pas l'obligation de formation + décrocheurs
- **Quatre campagnes par an** au lieu de deux
- **Données directement disponibles pour les missions locales**



- **Repérage en temps réel, mutualisation des informations, traitement des situations « au fil de l'eau ».**

LE REPÉRAGE EN TEMPS RÉEL

Le signalement
des jeunes
se présentant
en CIO,
mission locale
ou auprès
de partenaires



LE REPÉRAGE EN TEMPS RÉEL

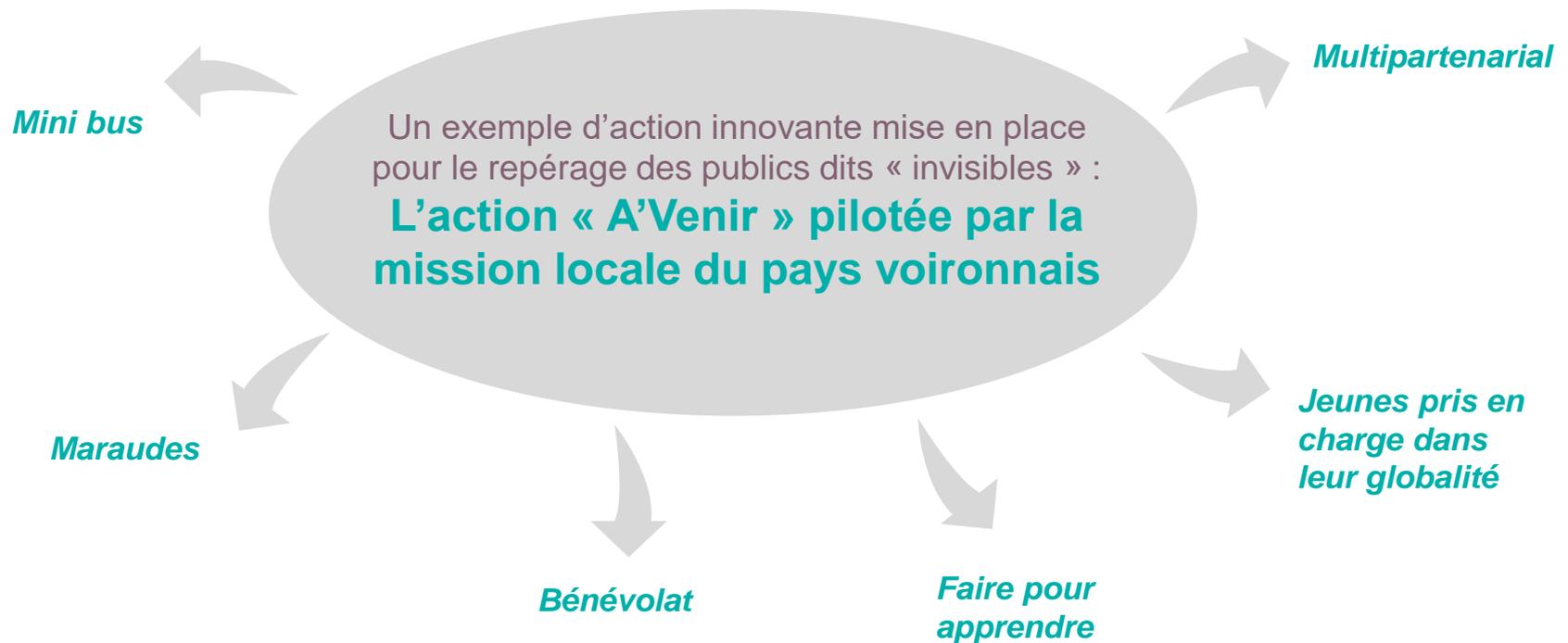


Plateforme d'appel numéro vert

Mise en service le 15 décembre

LE REPÉRAGE EN TEMPS RÉEL

Un repérage proactif : en allant au-devant des jeunes sur le terrain



Avant la réunion de la PSAD

• Réception et toilettage des listes

- Les résultats des premiers contacts établis par les CIO et les ML permettent de déterminer la liste des :
 - Jeunes retrouvés décrocheurs sans solution
 - Jeunes diplômés sans solution

Lors de la réunion de la PSAD

1. Analyse et répartition des situations

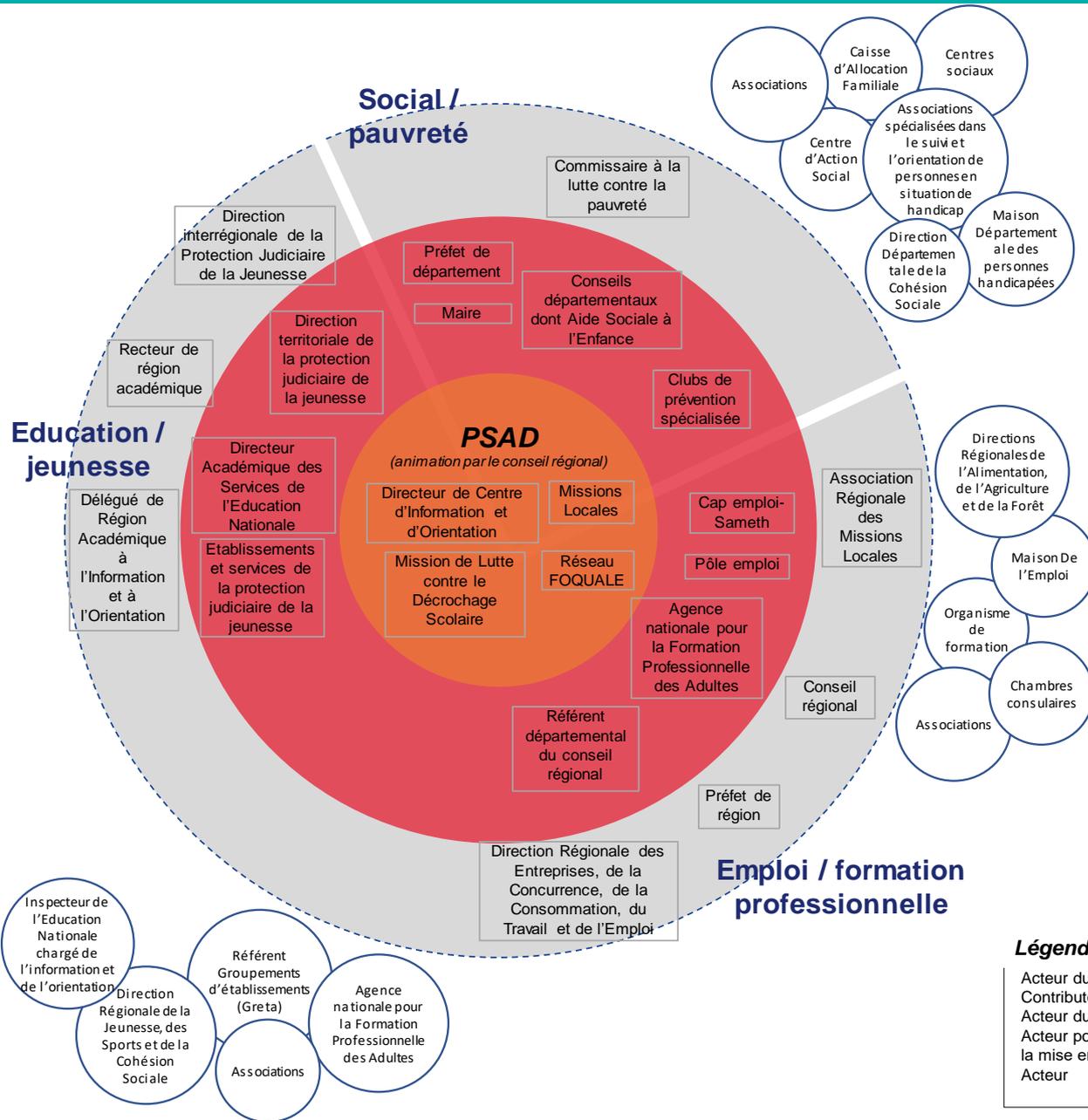
2. Entretien de situation

3. Diagnostique approfondi

- Désignation d'une personne référente du parcours du jeune (sécuriser le parcours, éviter les ruptures).

**Travail de partenariat déjà existant pour le suivi des décrocheurs.
Évolutions attendues : élargissement du réseau de partenaires**

CARTOGRAPHIE DES ACTEURS DE L'OBLIGATION DE FORMATION



Travail de partenariat déjà existant pour le suivi des décrocheurs. Evolutions attendues : élargissement du réseau de partenaires

Légende :

- Acteur du pilotage territorial local membre de la PSAD
- Contributeur au pilotage territorial local
- Acteur du pilotage régional
- Acteur pouvant être mobilisé en tant que ressource dans la mise en œuvre opérationnelle
- Acteur

LE NON RESPECT DE L'OBLIGATION DE FORMATION

**Si non réponse aux sollicitations
ou abandon de la solution en cours :**

→ **RDV en Mission locale** : jeune + représentants légaux

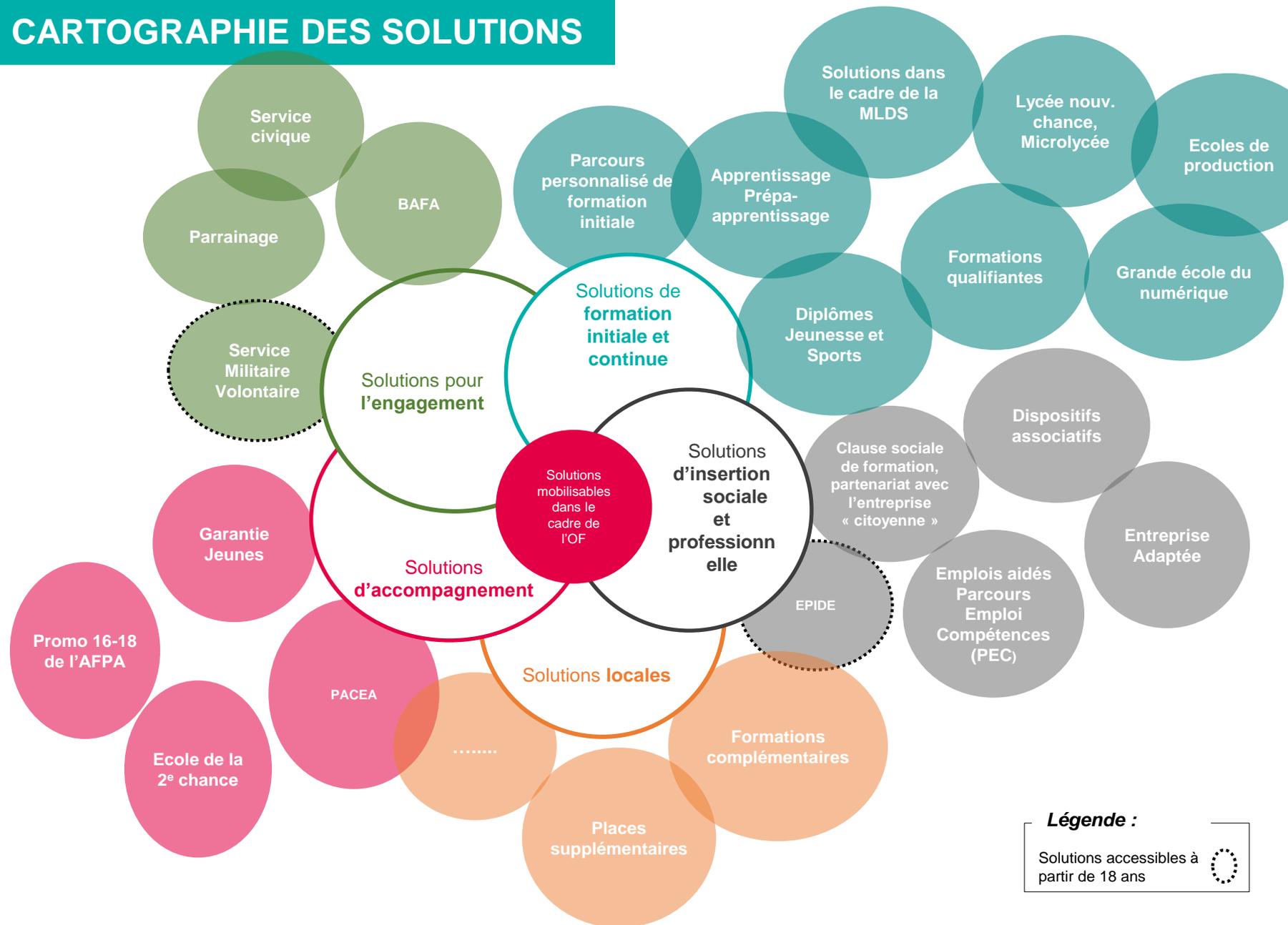
→ **Information au conseil départemental**

→ Services de l'insertion, de la prévention spécialisée

En dernier lieu, services de l'assistance éducative.

- 
- 1 L'obligation de formation jusqu'à 18 ans : contexte / chiffres / qui sont les jeunes concernés ?
 - 2 Est-il vraiment nécessaire de suivre une formation pour respecter la loi ?
 - 3 Présentation des étapes de mise en œuvre : du repérage des jeunes à leur accompagnement
 - 4 Quelles solutions pour ces jeunes mineurs ?**

CARTOGRAPHIE DES SOLUTIONS



Légende :

Solutions accessibles à partir de 18 ans



LES SOLUTIONS MOBILISABLES

- ▶ Des solutions existantes...
- ▶ Des solutions issues du plan de relance « *1 jeune 1 solution* »
- ▶ Et d'autres à construire au + proche des territoires au sein de PSAD multi partenariales

CONCLUSION

- Des moyens déployés par le gouvernement qui viennent compléter les dispositifs déjà mis en œuvre pour lutter contre le décrochage scolaire
- Des initiatives fortes sur les territoires : nouveaux partenariats, groupes de travail ...
- La possibilité d'innover en fonction des besoins locaux
- Un pilotage régional , des déclinaisons départementales et locales
- Un important travail de communication à mener en direction des familles et des jeunes

DES RESSOURCES UTILES

POUR LES PRO

- ✓ [Guide de déploiement de l'obligation de formation](#)
- ✓ [Répertoire de mesures pour l'accompagnement de jeunes déscolarisés](#)
- ✓ [Boîte à outils de l'obligation de formation](#)
- ✓ [Boîte à outils du programme « Avenir en mains 16-18 »](#)
- ✓ [L'annuaire OFELI Offre de formation en ligne](#)
- ✓ [Les coordonnées des co-animateurs de PSAD](#)

POUR LE PUBLIC

- ✓ www.orientation-auvergnerhonealpes.fr
- ✓ [Moteur de recherche « Je suis jeune, je trouve la solution qu'il me faut »](#)
- ✓ [Plateforme « 1 jeune 1 solution »](#)
- ✓ www.masecondechance.onisep.fr

À VENIR !

- ✓ Pages dédiées sur www.orientation-auvergnerhonealpes.fr.
- ✓ Campagne de communication
- ✓ Plateforme numéro vert
- ✓ Continuité du cycle de webinars /Décrochage en 2021



Dans quelques jours :
Replay du webinar « Quelle mise en œuvre de l'obligation de formation »
+ FAQ



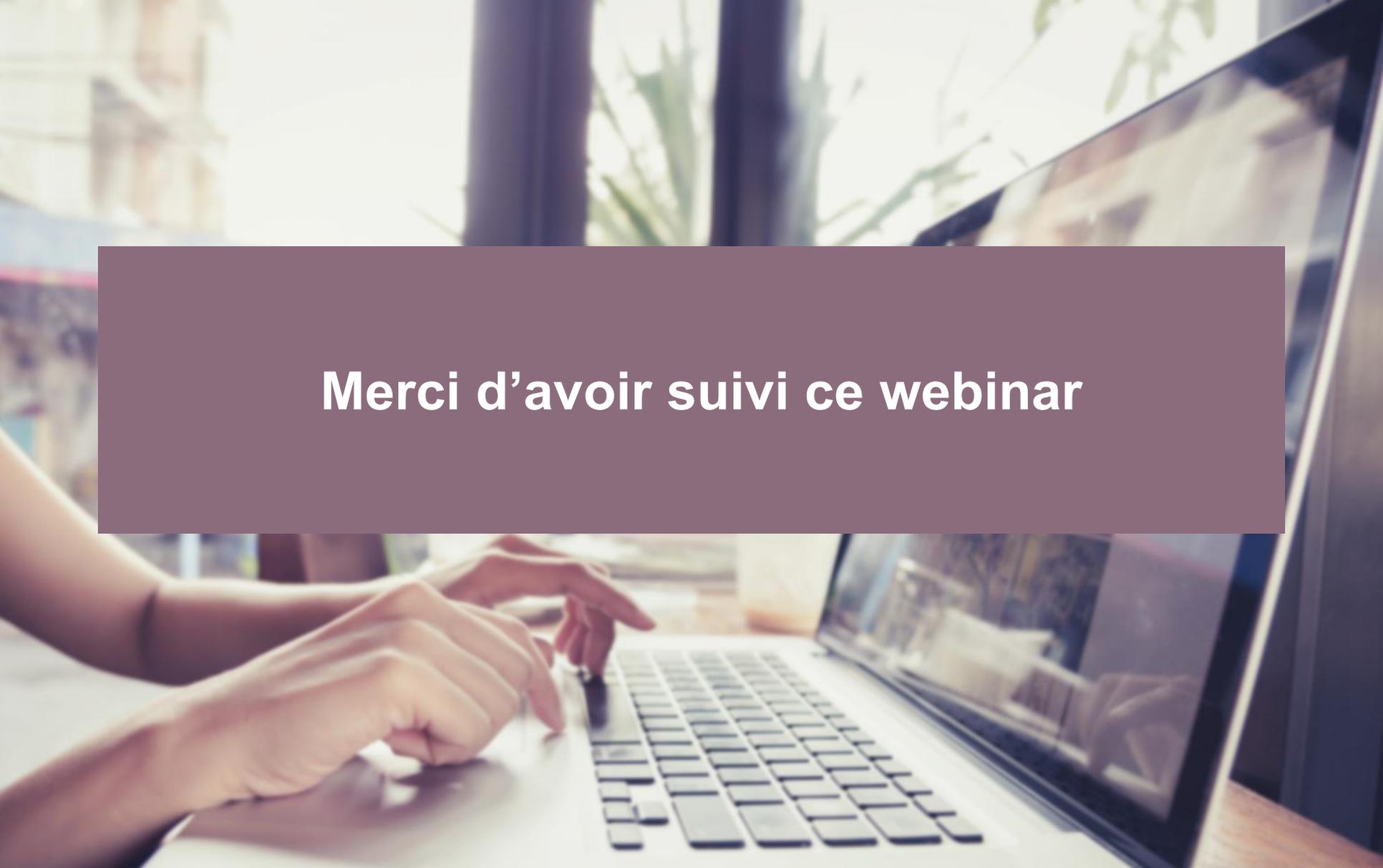
[Voir le webinar](#)



Début décembre
Sortie du **plan de professionnalisation 2021**



www.professionnalisation.via-competences.fr



Merci d'avoir suivi ce webinar